

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

AVRIL  
2014

70<sup>e</sup> année - n°4-avril 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

# EN MARCHÉ AVEC LES ACTEURS DES TEMPS PRÉSENTS

DOSSIER P. 4



**ÉDITO**  
Élections,  
piège à... !  
P. 3



**LE MOT QUI PUE**  
Modernité et  
modernisation  
P. 7



**ENSEIGNEMENT**  
Pas de respiration  
entre la poire  
et le fromage P. 9

## Offre d'emploi

### Traducteur interprète

#### La CGSP fédérale recrute un traducteur interprète français-néerlandais (H/F)

Votre fonction : traduction des textes du néerlandais vers le français dans des domaines très variés touchant à l'actualité politique et syndicale et interprétation simultanée lors des réunions.

#### Conditions :

- être titulaire d'un diplôme universitaire ou enseignement de type long ;
- être âgé(e) de moins de 26 ans.

Lieu de travail : Bruxelles

Les candidatures (lettre de motivation + CV détaillé + copie du diplôme) devront être adressées à l'adresse courriel : [muriel.diaz@cgsp.be](mailto:muriel.diaz@cgsp.be) pour le 15 avril 2014 au plus tard.

## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi

#### Musée de l'Iguanodon et Maison des Géants

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s organise le **13 mai**, un voyage en car.

Visite du Musée de l'Iguanodon à Bernissart, repas au Terroir Gourmand (boissons non comprises) et visite à la Maison des Géants à Ath.

Coût : 39 €/affilié – 43 €/sympathisant.

Départ 8h45, derrière la gare de Charleroi Sud.

Retour vers 19h.

Inscription : Lili 071/797 111.

Versement : CGSP BE86 8772 0285 0150 (mention « Bernissart ») pour le 30 avril au plus tard.

Renseignement : Vanden Broeck Alphonse 0495/34 09 28.

### Hainaut occidental

#### Voyage : vallée de la Somme

L'Amicale des Pensionnés organise le **22 mai** son voyage dans la région de la Somme (Pays du coquelicot).

Visite des sites de la Grande Guerre et de la vallée de la Somme.

Prix tout compris (voyage en car, repas de midi boissons comprises, visites guidées, pause gourmande) :

**65 €/personne.** Ouvert également aux actifs.

Nombre de places limité.

Renseignements : 069/22 61 51 le mardi de 14h à 16h.

## EURO-MANIFESTATION

BRUSSELS

04 04 2014



### «Une nouvelle voie pour l'Europe»

En front commun, la FGTB, la CES et les syndicats européens manifestent pour dire stop au dumping social et pour réclamer une véritable Europe sociale.

27 millions de chômeurs dans l'Union européenne en 2014 contre 17 millions en 2008.

Jusqu'à 50 % de jeunes sans emplois dans les pays les plus durement touchés par l'austérité.

55 000 travailleurs sans emplois menacés d'exclusion en 2015.

121 millions d'Européens sous le seuil de pauvreté.

Voilà tout ce qu'ont rapporté 6 ans d'austérité ! Mais les dettes

publiques n'ont pas bougé, suffoquent les budgets des États et rendent impossibles toute chance de relance.

L'austérité ne marche pas. Elle ne fait que des dégâts. Elle ne fait

que creuser les inégalités et organiser la surenchère de la misère. La crise ne peut être résolue sans une solide base sociale !

Rdv. à 11h – Bld Albert II - Gare du Nord

Infos sur : <http://www.fgtb.be>

### La CGSP wallonne en ligne !



Le site Internet de la CGSP wallonne fait peau neuve. Vous y trouverez entre autre l'actualité des secteurs et des régionales, les communiqués de presse, nos positions politiques, les éditions du journal *Tribune*, les reportages vidéo, l'actualité internationale des syndicats des services publics. Vous y trouverez également un formulaire d'affiliation en ligne.

Et pour que l'information soit complète, n'hésitez pas à venir surfer sur nos réseaux sociaux !



[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)



[www.facebook.com/cgspwallonne](https://www.facebook.com/cgspwallonne)



[www.twitter.com/irw\\_cgsp](https://www.twitter.com/irw_cgsp)

## Élections, piège à... !

C'est parti, la campagne est lancée, toute l'actualité belge est dominée par les petites phrases, les sondages et autres intentions de vote, quand ce n'est pas le dévoilement d'une épaule...

La moindre analyse de l'Union européenne, des instances internationales ou des agences de notation est passée au crible des partis de la majorité ou de l'opposition.

Élections, piège à cons ! Les piégés c'est nous, c'est pour cela que nous n'avons pas repris en titre l'intégralité de ce slogan de mai 68. Le triple vote du 25 mai prochain contient malheureusement toutes les promesses de cet adage.

En effet, le même jour, il y aura trois scrutins : les parlements régionaux (et communautaires), fédéraux et européens seront renouvelés en même temps. Les médias peuvent-ils suivre à suffisance le débat sur tous ces niveaux de pouvoir ? On peut craindre que l'un ou l'autre niveau de pouvoir passe à la trappe. Les médias parlent peu et souvent mal d'Europe. L'abondance de l'actualité va renforcer ce phénomène. Les scrutins régionaux suivis par des médias, qui sont eux communautaires, ont été également sous-traités lors de scrutins précédents. Bref, un déficit de débat démocratique est probable.

Ces élections ont lieu à un moment où les travailleurs continuent à supporter les conséquences de la crise financière, devenue crise économique et amplifiée par une politique publique européenne faisant de la réduction des déficits l'obsession monomaniaque : emplois menacés, supprimés, précarisés, stagnation des revenus par manipulation de l'index et interdiction de toute augmentation, mesures restreignant les droits des allocataires sociaux et particulièrement des chômeurs. Les partis au pouvoir craignent les

conséquences électorales de cette politique.

Les chantages aux électeurs font rage : les uns préviennent de la division de la gauche qui ferait le jeu de la droite, les autres mettent en garde de l'éparpillement des voix à la gauche de la gauche qui ferait le jeu de la gauche devenue de droite. Bref, faites gaffe ! vous allez mal voter puisque, quelle que soit la gauche pour laquelle vous allez voter, cela fera le jeu de la droite...

Bien sûr, disent les uns, cela sera pire sans eux et avec nous, crient d'autres, ce sera mieux...

*Nous devons faire valoir le droit des plus faibles, des plus précaires et faire enfin que l'espoir de vivre mieux soit réinscrit dans les projets de vie*

Le vote est certes un moment important. La démocratie représentative a besoin de ces échéances. Mais les travailleurs savent que l'enjeu fondamental pour eux, à savoir une plus juste répartition des richesses dans ce pays qui n'en manque pas, un quotidien moins empreint de précarité et de stress au travail ne seront pas possibles.

Quelle que soit la coalition au pouvoir, l'obsession de la diminution de l'endettement et du déficit va continuer et les politiques visant à « améliorer la compétitivité » des entreprises sont financées par les budgets publics.

Bien sûr, une coalition de droite prendra des mesures encore plus radicales et douloureuses et l'injustice sera encore plus grande, n'en doutons pas !

Mais si nous voulons vivre mieux, et nonobstant le vote émis le 25 mai, il nous faudra nous battre dans les entreprises, dans les administrations mais aussi dans la rue. Nous devons faire valoir le droit des plus faibles, des plus précaires et faire enfin que l'espoir de vivre mieux soit réinscrit dans les projets de vie.

Impossible, diront certains ! Mais l'histoire regorge d'exemples inverses. Chaque fois que les travailleurs ont compris l'intérêt de l'unité, ils ont obtenu des victoires significatives.

Continuons le combat !



# LA CGSP WALLONNE EST UN ACTEUR DES TEMPS PRÉSENTS

**L**e 12 mars dernier, la CGSP wallonne a réuni son Comité interrégional afin de sensibiliser autour de la campagne Acteurs des Temps Présents qui tend à mobiliser tous les acteurs de la société soumis aux mêmes ravages des profits maximum et de l'austérité.

Pour la CGSP wallonne, cette démarche originale est nécessaire car, depuis trop longtemps, on tente d'opposer les travailleurs entre eux. Que ce soit ceux du privé par rapport à ceux du public, ceux sans emploi à ceux qui en ont un, les salariés aux agriculteurs, les fonctionnaires aux artistes...

## Un front social inédit

Pourtant, le constat est sans appel : nous sommes tous victimes d'un système qui nous opprime, qui se nourrit de notre travail, de notre sueur au seul profit de quelques privilégiés.

Il est donc plus qu'urgent de recréer ces liens de solidarité, de partir à la découverte de l'autre et, ce faisant, de prendre conscience de ses réalités qui sont aussi les nôtres. Il est temps de mettre en avant ce qui nous rassemble !

Pour cette raison, la CGSP wallonne adhère pleinement à la dynamique *Acteurs des Temps Présents* afin de constituer un front social large, cohérent et capable de se faire entendre.

Un front social qui ne se contente pas de s'opposer, mais qui est porteur d'initiatives diverses et variées et qui fait la preuve qu'une autre organisation de la société est non seulement nécessaire mais aussi possible !

## En marche !

Aujourd'hui, les exploitations agricoles se réduisent comme peau de chagrin, les travailleurs perdent leur emploi et les sans-emploi se font exclure du chômage, des bureaux de Poste et des petites gares disparaissent du paysage, les artistes ont de moins en moins de moyens pour créer, de nombreux retraités vivent avec les pensions les plus basses d'Europe... Ce n'est pas ce que nous voulons léguer aux générations futures. Voilà pourquoi, nous marcherons *pour faire mouvement*, pour résister à la barbarie qui vient !

**Entre le 22 et le 26 avril**, des marches s'organiseront partout en Wallonie. Les marcheurs iront à la rencontre des citoyennes et citoyens sur leur lieu de travail, dans les villages, les théâtres, les fermes... Avec des objectifs clairs : constituer un front social qu'on ne puisse ignorer et, tout au long du parcours, s'inspirer des alternatives locales existantes afin de faire naître un puissant mouvement.

## Convergences

**Le samedi 26 avril**, les différentes marches s'uniront à Namur pour un grand rassemblement. L'occasion de présenter le résultat de nos rencontres et de concrétiser notre engagement à travers différentes revendications à destination du monde politique.

**Pour la CGSP wallonne, il est important de faire de ces marches un succès.**

Pour savoir ce qui se passera dans votre région, dans votre ville, et comment vous pouvez y participer, consultez le site Internet des Acteurs des Temps Présents sur :  
[www.acteursdestempsprésents.be](http://www.acteursdestempsprésents.be)

## Signez la charte et devenez « Acteurs des Temps Présents »

*« Nous, citoyens, citoyennes de tous horizons... déclarons d'une même voix : Que la compétitivité et la rentabilité à tout prix nous tuent à petit feu. Qu'elles vident de leur sens nos métiers et empêchent que l'on puisse en vivre dignement. Que l'austérité est une réponse inacceptable à une crise financière que nous n'avons pas provoquée. Que nous ne pouvons accepter de voir la démocratie confisquée par des institutions non élues. Que la dégradation de notre qualité de vie et de l'environnement est incompatible avec la notion de progrès. Que le manque de perspectives pour les jeunes et la peur du lendemain ne sont pas l'héritage que nous voulons laisser aux générations futures. Dès lors, Nous, acteurs et actrices des temps présents, unissons nos énergies pour tracer les lignes de force d'une nouvelle société plus juste. Nous mettrons en commun nos réflexions et mènerons ensemble des actions jusqu'au renversement du modèle économique actuel. »*



# Les violences socio-économiques faites aux femmes

*Le mois de mars est un mois de mobilisation ! La CGSP wallonne a participé, à l'initiative de son Bureau des Femmes, à la campagne des Acteurs des Temps Présents en organisant le 12 mars à Namur un Comité wallon dans lequel s'est inscrit un colloque portant sur les violences socio-économiques faites aux femmes.*



L'austérité touche de plein fouet les travailleurs. Au premier rang desquels, de nombreuses femmes vont subir tout particulièrement les licenciements, les reculs de la protection sociale, la régression de nos droits.

## Des constats aux combats !

Les constats ont été dressés par trois intervenants :

Christine Vanden Daelen du CADTM,  
Yves Martens du CSCE

et le Docteur Dominique Roynet de l'ULB et membre de plusieurs centres de planning familial pratiquant l'IVG. Les combats sont portés par le Comité interrégional qui a voté unanimement une motion de soutien aux camarades espagnol(e)s pour le maintien du droit à l'avortement.

## La motion

***Motion de soutien aux camarades espagnols-es pour le maintien du droit à l'avortement***

Promulguée en 2010 par le gouvernement socialiste de Luis Zapatero, la loi espagnole actuelle autorisant l'avortement jusqu'à 14 semaines est aujourd'hui mise en danger.

Menée par un gouvernement de droite élu grâce à un programme conservateur, l'Espagne est en passe de rejoindre les 4 autres pays européens qui limitent ou interdisent le droit à l'IVG.

Si cette loi passe, l'avortement ne pourra plus être pratiqué qu'en cas de viol ou de risque de santé prouvé pour la mère. Un sérieux retour en arrière qui loin d'être

un cas isolé illustre les conséquences directes de ce climat d'austérité qui sévit en Europe depuis plusieurs années.

De nombreux mythes entourent la pratique de l'IVG. Ils servent la cause des anti-avortement et affaiblissent les droits des femmes. En tant que syndicat socialiste, notre rôle est aussi de combattre toute pensée dogmatique surtout si celle-ci met en péril les droits fondamentaux des êtres humains.

Ce que les anti-IVG appellent des « *avortements à répétition* » sont souvent le fait de femmes qui subissent des violences conjugales ou des grossesses forcées voire les deux. Les femmes n'avortent pas par confort, il est inouï de penser que certaines femmes utilisent l'avortement comme contraceptif.

Les femmes n'avorteront pas moins si l'avortement est illégal, elles avorteront juste en cachette dans des conditions sanitaires désastreuses et au péril de leur vie. En Europe occidentale, le nombre d'avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer est de 12 alors qu'il atteint 32/1000 en Amérique latine. Pourtant, la plupart des pays d'Amérique latine interdisent l'avortement.

L'accès médicalisé à l'avortement ne rend pas stérile, il ne favorise pas le risque de cancer du sein. L'avortement illégal est lui responsable de décès au quotidien et peut causer des mutilations génitales menant à la stérilité.

Enfin, il est incorrect de penser que les femmes qui ont recours à l'avortement

sont souvent des jeunes femmes qui utilisent mal la contraception. En effet, en Belgique les moins de 20 ans qui ont recours à l'avortement représentent 13 à 14 %, ce chiffre est stable depuis les années 2000. Même l'OMS a déclaré qu'avec un taux d'utilisation à 100 % de la contraception sans erreur humaine, le nombre d'avortement par an atteindrait tout de même les 5,9 millions parce qu'aucun moyen de contraception n'est fiable à 100 %.

Et puis il y a le droit à la vie... À la CGSP WALLONNE, nous revendiquons le droit de la personne née, nous revendiquons le droit de posséder son corps, nous revendiquons qu'une femme puisse choisir de mener ou non une grossesse car son corps et son esprit n'appartiennent qu'à elle.

Nous apportons notre soutien aux femmes espagnoles, hier, aujourd'hui et demain encore, dans ce combat contre ceux qui menacent leur droit fondamental à disposer d'elles-mêmes. Cette menace, loin d'être isolée, est le signe qu'en temps de crise économique, en temps d'austérité, les femmes sont souvent les premières victimes. Les restrictions budgétaires dans les services sociaux, la diminution des salaires, la restriction de l'accès aux revenus de subsistance sont autant de mesures qui, comme la pénalisation de l'avortement, visent directement ou indirectement les femmes.

Il n'est pas acceptable de poursuivre dans cette voie où les plus fragiles sont les seules à subir les conséquences d'une crise provoquée par les plus forts.



## La CGSP wallonne soutient la campagne « Made in illegality » pour mettre fin aux relations économiques de la Belgique avec les colonies israéliennes.

Le 27 février dernier était lancée la campagne « *Made in illegality* », portée par le CNCD-11.11.11 et une vingtaine d'organisations, dont la CGSP wallonne. Cette campagne s'appuie sur un rapport réalisé par François Dubuisson, Professeur de droit international à l'ULB, publié en février 2014.

### Pourquoi s'opposer aux relations économiques de la Belgique et, plus largement, de l'Union européenne avec les colonies israéliennes ?

*Tout d'abord, la politique de colonisation et d'accaparement de terres menée par l'État d'Israël dans les territoires palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est est illégale en regard du droit international.*

En effet, la politique de colonisation de l'État israélien porte atteinte au droit consacré par les conventions de Genève (droit à l'autodétermination du peuple palestinien) ainsi qu'aux interdictions de discrimination raciale et d'apartheid. Un avis de la Cour internationale de Justice de 2004 précise que les colonies de peuplement s'inscrivent en contradiction avec le droit international, et que le mur construit par Israël, véritable prison à ciel ouvert pour les Palestiniens, « *dresse un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination [...]* ».

*Ensuite, l'entretien de relations économiques et commerciales avec ces colonies favorise leur renforcement, leur élargissement et leur pérennité.*

Les colonies israéliennes se développent fortement grâce à l'importante activité économique qui s'y déploie. Plusieurs industries et exploitations agricoles s'y installent d'autant plus volontiers qu'elles sont généreusement subventionnées par le gouvernement israélien. En 2012, la Banque mondiale estimait ainsi qu'un tiers des terres palestiniennes avait déjà été accaparé par les colonies pour l'exploitation agricole. Pas moins de 250 colonies sont actuellement installées, regroupant 530 000 colons et

accaparant 80 % des ressources en eau du territoire palestinien.

*Enfin, l'économie des colonies dépend de l'exploitation de travailleurs palestiniens privés de droits et nuit dangereusement à la viabilité de l'économie palestinienne.*

Les terres colonisées, qui représentent déjà pas moins de 61 % de la Cisjordanie, « concentrent la majeure partie des terres cultivables, des réserves en eau et autres ressources naturelles », et représentent pour les territoires palestiniens une perte de 3,4 milliards de dollars, à savoir 88 % du PIB palestinien. Cela entraîne une chute vertigineuse de la capacité d'exportation de cet État.

Par ailleurs, nombreux sont les Palestiniens qui, face au manque de perspective de leur économie, se retrouvent obligés de travailler dans les colonies. Ils sont employés comme main-d'œuvre bon marché dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et de l'industrie, souvent exposés à des substances toxiques, sans sécurité d'emploi (les contrats journaliers sont la norme) et pour un salaire moyen entre 30 et 60 % inférieur au salaire minimum israélien.

### Face à ces constats, les États sont supposés respecter trois obligations internationales de base :

**Celle de** faire respecter les normes de droit international concernées en « prenant toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir pour prévenir et faire cesser les violations, tant au niveau national que régional », et en s'abstenant de tout acte favorisant ou facilitant des activités économiques « directement liées à des violations graves du droit international en cause ».

**Celle de** ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et d'interdire « tout acte qui impliquerait une telle reconnaissance ».

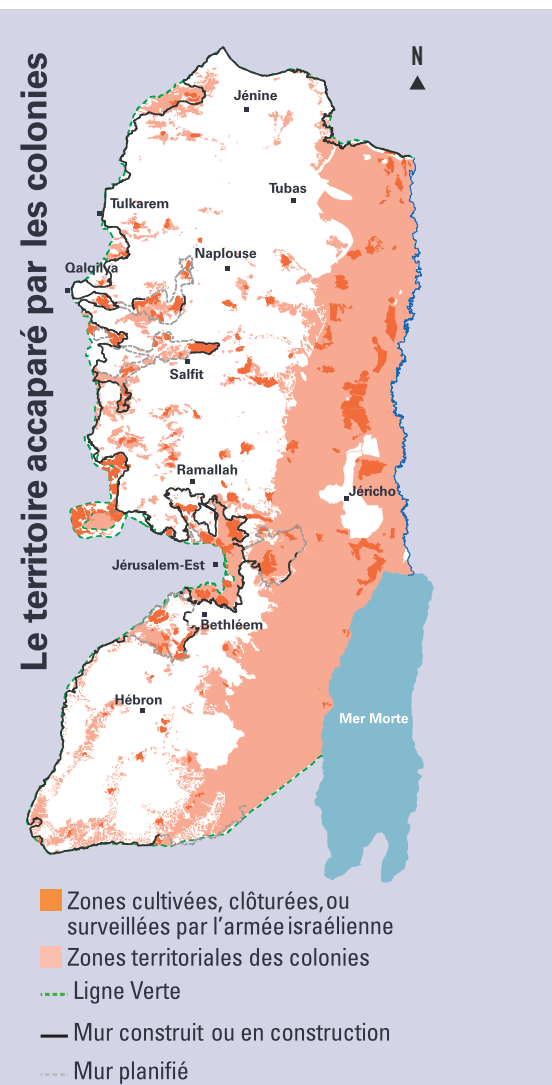
**Celle de** « ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale ». Il est ainsi « du devoir des États

d'agir afin de dissuader les activités des entreprises qui enfreindraient » les principes du droit international.

La Belgique importe actuellement un grand nombre de produits israéliens provenant des colonies, et entretient également des relations commerciales avec celles-ci, notamment de façon très directe via le groupe bancaire Dexia SA, détenu majoritairement par l'État belge. La Belgique s'inscrit donc en contradiction totale avec le droit international.

L'Union européenne a déjà dénoncé à maintes reprises la politique de colonisation de l'État d'Israël, il est grand temps de passer de la parole aux actes !

Pour plus d'information : [www.madeinillegality.org](http://www.madeinillegality.org)





## Modernité et modernisation

Sous le couvert de « modernité », se trouvent, de manière quasi systématique, à la fois une atteinte à nos conquêtes sociales et une qualification des personnes qui s'y opposent d'« archaïques ».

« La Commission européenne a adopté en juillet une communication concernant une stratégie européenne pour la modernisation des systèmes de protection sociale, afin de les adapter à un monde du travail en mutation ainsi qu'aux bouleversements démographiques dus au vieillissement de la population » (1999).

Autre occurrence glanée dans la déclaration gouvernementale de 1995 : « une modernisation de la sécurité sociale dans le but de l'adapter aux nouvelles données économiques et sociales. »

Et nul ne doute que la mortifère réforme des allocations de chômage, qui mettra sur la paille des milliers de personnes, aura été présentée sous ces auspices. Et en effet, quel individu oserait s'y opposer ? Qui oserait refuser d'entrer dans la modernité ? Qui oserait se mettre au-devant du changement ?

### Le combat des Anciens et des Modernes ?

Depuis le combat des Anciens contre les Modernes, la modernité a toujours été connotée positivement. En soi, rien de bien grave si ce n'est que la modernité est presque systématiquement définie et utilisée pour désigner de manière déguisée et euphorisante le libre-échange, la déréglementation, les privatisations et tous ces mantras néolibéraux.

Et quiconque s'oppose à l'avancée inexorable de cette modernité est un archaïque : seuls des esprits archaïques peuvent s'opposer à la modernisation. Citons ainsi Charles Michel qui vociférait le 1<sup>er</sup> mai 2013 à Jodoigne : « nous ne permettrons pas à la gauche archaïque de mettre le grappin sur la fiscalité ».

L'archaïsme devient ainsi le « terme employé pour qualifier tout propos visant à affirmer qu'il existerait des acquis sociaux à défendre (en vérité, nous devrions constamment parler de droits conquis puisqu'ils sont le produit de luttes sociales),

des droits sociaux à conquérir, voire même des emplois à préserver »<sup>1</sup>.

Sous couvert de modernité et de modernisation, est mise en avant une seule politique possible, bien évidemment « incontournable », celle qui impose les privatisations, qui refuse le protectionnisme. Une seule politique qui a l'heur de rendre tout débat démocratique et toute citoyenneté inutiles puisqu'une alternance sans alternative est constamment proposée. Ce détournement de langage opposant la modernité aux archaïsmes permet de faire feu de tout bois : les syndicats, quand ils ne sont pas comparés aux dinosaures, sont jugés archaïques parce qu'ils défendraient les intérêts de certaines catégories (mais que font les investisseurs

en Bourse, activité nocive mais néanmoins moderne ?). Archaïque le secteur public puisqu'il bénéficie d'un monopole alors que pour de nombreux groupes privés dans la même situation, comme le secteur bancaire ou celui de l'énergie, là il n'est pas question d'archaïsme mais bien d'une nécessaire et essentielle taille critique prétendument favorable à la concurrence.

breux groupes privés dans la même situation, comme le secteur bancaire ou celui de l'énergie, là il n'est pas question d'archaïsme mais bien d'une nécessaire et essentielle taille critique prétendument favorable à la concurrence.

### Vision nouvelle ou vieilles balivernes ?

Cette accusation d'archaïsme voire de conservatisme sert bien évidemment à stigmatiser toute opposition à cette lame de fond. Ainsi, très souvent, les défenseurs de la justice sociale et de l'émancipation se voient qualifiés de marxistes, voire de bolchéviques et le côté désuet, obsolète et suranné de ce

mode de pensée est bien évidemment mis en exergue. Mais il est toujours judicieux de rappeler que le maître-à-penser des libéraux, Adam Smith, l'inventeur de la *main invisible* est un penseur du XVIII<sup>e</sup> siècle alors que l'auteur du *Capital* est bien ancré dans le XIX<sup>e</sup>. D'ailleurs, ces grands défenseurs de la modernité, partisans d'un modèle social inhumain et tenants du néolibéralisme, s'ils « avaient un peu plus de vergogne et d'honnêteté intellectuelle, ou même simplement un peu plus de culture historique, ils balaieraient devant leur porte, car, en fait de vision nouvelle du monde, celle qu'ils nous servent est plus que séculaire... et ce n'est pas l'un des moindres paradoxes de notre temps... de les voir s'ériger en novateurs épris de changement et de progrès et vilipender en les traitant de « passésistes » ceux qui continuent à se battre pour changer vraiment les choses »<sup>2</sup>. ■

1. Henri Maler, Julien Salingue, *Lexique médiatique pour mauvais temps politique*, Acrimed, 5 juin 2013.

2. Alain Accardo, *De notre servitude involontaire, lettre ouverte à mes camarades de gauche*, Marseille, Agone, 2013, p. 13.



## Enjeux pour Bruxelles des élections 2014

*Le 25 mai, les citoyens éliront leurs représentants à plusieurs niveaux de pouvoir : Union européenne, fédéral, régions et communautés. L'occasion pour la CGSP-Bruxelles de rappeler ses positions par rapport à des enjeux bruxellois qui concernent des services publics et leurs agents.*

Ces thématiques spécifiques ont été abordées lors des séminaires sur les institutions bruxelloises organisés en novembre et décembre 2013 par l'IRB. Les problèmes spécifiques de Bruxelles liés à sa position de capitale de l'Europe, à l'explosion démographique et à son statut de pôle économique majeur du pays déterminent des difficultés dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la mobilité, de la sécurité, du logement et de la cohésion sociale. Assez logiquement, ces problématiques sont soumises à une forte imbrication et les moyens à mettre en place pour améliorer la situation doivent d'être transversaux et intégrés pour être efficaces.

### Emploi et formation

Les 700 000 postes de travail existants dans la région, plus de la moitié sont occupés par des navetteurs dont un tiers de Wallons et deux tiers de Flamands. Paradoxalement, le taux de chômage avoisine 20 % (35 % chez les moins de 25 ans) à cause d'une distorsion entre l'offre et la demande de travail qui s'explique par un déficit de formation des demandeurs d'emploi bruxellois tant par rapport au type de compétences que dans le domaine linguistique. Ce qui pose problème lorsque la moitié des emplois régionaux relève du secteur tertiaire dont une bonne partie exige un haut niveau de connaissances.

### L'enseignement

La forte croissance démographique a pour conséquence prévisible une augmentation vertigineuse du nombre d'enfants en âge scolaire. Quelque 23 000 places supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2015. C'est donc

un effort d'organisation et de moyens considérables qui est nécessaire et devra être déployé, tout d'abord au niveau fondamental et primaire, pour permettre un enseignement de qualité. Pour favoriser la cohésion sociale et l'avenir socioprofessionnel des générations montantes, il est indispensable de donner à l'école les moyens de jouer son rôle tant souhaité d'ascenseur social. À l'inverse, elle reste trop souvent discriminatoire. Réaliser la mixité sociale et atteindre un bon niveau d'enseignement implique d'en finir avec les « écoles ghettos » et la concurrence inégale et contreproductive entre réseaux officiel et « libre ». L'enjeu de société est des plus importants : améliorer le niveau de formation tout en favorisant la cohésion sociale contre les replis communautaires et identitaires prônés par les partis d'extrême droite. La mise en place d'un projet cohérent passe aussi par un meilleur encadrement, un appui aux parents qui ne peuvent pas aider leurs enfants dans leurs études, le développement d'activités extrascolaires culturelles et sportives.

### Sécurité, propreté et logement

Le sentiment d'insécurité reste présent au sein de la population alors que les statistiques sur la criminalité révèlent une légère baisse. Il est alimenté par la malpropreté dans certaines parties de la ville et le recours à la violence physique. La CGSP, préconise une coordination régionale des questions de sécurité et de propreté. Cela permettrait de traiter ces problèmes de manière plus rationnelle et limiterait les disparités de traitements entre travailleurs. Des politiques intégrées axées sur la prévention et mobilisant plus d'agents formés suivant cette

approche dans les rues seraient bien plus favorables pour la citoyenneté et le « vivre ensemble » que les seules actions répressives menées au cas par cas. Une politique de proximité est indispensable. Les ménages bruxellois se logent de plus en plus difficilement en raison de l'écart grandissant entre le montant des loyers et leurs revenus. Il faudrait presque doubler l'offre de logements sociaux pour faire face aux 32 000 demandes non satisfaites.

### La mobilité

Les plus de 350 000 travailleurs des deux autres régions qui viennent chaque jour travailler à Bruxelles en train ou en voiture participent au problème de mobilité de plus en plus aigu. Le réseau express régional qui servira aussi au transport intra-urbain ne sera pas opérationnel avant 2025 ! En attendant, pour répondre à l'augmentation du nombre de voyageurs il faut développer l'offre de la STIB en augmentant la fréquence et la fluidité. En conséquence, il faudra aussi accroître la présence humaine pour l'accueil et l'entretien dans les stations.

Voici quelques enjeux parmi d'autres sur lesquels la CGSP restera attentive lors de l'examen des programmes électoraux et, par la suite, lorsque les assemblées et les exécutifs seront au travail. Dans une logique constructive, mais en gardant comme préoccupation première l'intérêt des citoyens bruxellois, des services publics et des agents qui y travaillent.

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP







## Pas de respiration entre la poire et le fromage

Comme annoncé dans l'édito de février, nous avons été soumis ces dernières semaines à un rythme essoufflant de concertations syndicales portant sur les derniers décrets que pouvait encore présenter le Gouvernement avant la suspension préélectorale des travaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les ultimes textes négociés ont porté sur la réforme des titres et fonctions et, nous l'avons réclamé haut et fort, sur la finalisation des accords sectoriels.

Sauf avatar de dernière minute, les bases décrétales de la réforme des titres et fonctions dans l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale devraient prochainement être adoptées. Ce texte a été préparé durant trois ans par de multiples groupes et réunions de travail et il en résulte un compromis « à la belge » entre Cabinet, Pouvoirs organisateurs et Organisations syndicales.

Plusieurs principes en constituent le fondement :

- diminution drastique des possibilités d'accrocher un cours à plusieurs fonctions ;
- hiérarchisation et priorisation à l'engagement entre titres requis, titres suffisants et titres de pénurie ;
- stabilisation statutaire renforcée pour les porteurs de titres pédagogiques ;
- réduction importante du nombre de barèmes.

Un régime transitoire bétonné garantit aux membres du personnel recrutés avant la mise en œuvre de la réforme (1/09/2016) le maintien de leurs barèmes et de leurs prestations sauf si la réforme leur offre des conditions plus favorables.

Et maintenant, pouvons-nous souffler ?

**Non** car durant les deux années précédant son application, nous allons nous efforcer au sein de la Commission interréseaux des titres de capacités de peaufiner la réforme et d'y apporter les ultimes corrections.

Le décret portant diverses dispositions en matière de statuts des membres du personnel de l'enseignement (concrétisation des accords sectoriels) termine lui aussi son parcours législatif.

Il permettra dès la prochaine rentrée scolaire quelques avancées en matière de statuts et de conditions de travail (il vous sera présenté plus en détail dans une prochaine édition de *Tribune*) :

- création d'une Commission interréseaux des statuts ;
- extension aux victimes d'acte de harcèlement des dispositions visant à protéger les victimes d'actes de violence ;
- dispositif décretal de contrôle syndical des désignations dans l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- création d'un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel en disponibilité pour maladie ;
- possibilité pour ces membres du personnel de mettre fin à cette disponibilité lorsqu'ils sont empêchés de reprendre l'exercice de leur fonction en raison des vacances scolaires.

Et maintenant, pouvons-nous souffler ?

**Non** car il nous reste encore à négocier un arrêté étendant :

- aux membres du personnel de l'Enseignement non obligatoire le bénéfice du barème 501 lorsqu'ils sont titulaires d'un Master en relation directe avec la fonction exercée ;
- la liste de ces Masters telle qu'arrêtée par l'AGCF du 14/05/2009.

En raison de la proximité des élections, plus aucun avant-projet de décret ne devrait plus à présent être soumis à la négociation syndicale.

Alors, maintenant, pouvons-nous souffler ?

**Non** car de nombreux projets d'arrêtés (qui ne doivent pas être avalisés par le Parlement) vont encore nous être présentés dans les prochaines semaines.

Pas question pour nous, dès lors, de pousser un « ouf », fut-il de soulagement, avant les prochaines élections. Après celles-ci, cela sera une autre histoire pour laquelle il conviendra, sans aucun doute, de garder notre souffle...

*Pascal Chardome*  
Mars 2014

## Comité communautaire du 17 janvier 2014 : de la nécessité d'un véritable **tronc commun de 2,5 à 16 ans**

*En préparation du mémorandum que nous transmettrons au prochain gouvernement, nous organisons en ce début d'année 3 Comités communautaires et nous y avons convié plusieurs responsables politiques ou experts pédagogiques afin qu'ils nous fassent part de leurs réflexions sur les thèmes évoqués.*



Le Comité communautaire du vendredi 17 janvier abordait la question de la nécessité d'un véritable tronc commun dans l'Enseignement obligatoire. Nos affilié(e)s ont pu exprimer leurs avis, ressentis et questions lors des groupes de travail qui se sont tenus dans chaque régionale en préparation du Comité.

Nous avons eu le plaisir d'y recevoir Mme Dominique Lafontaine, Présidente du Département Éducation et Formation de l'ULg et M. Roger Godet, Inspecteur général coordonnateur. Lors de leurs interventions très intéressantes, documentées et complémentaires, nos orateurs ont rappelé ce que recouvrent les termes « tronc commun », présenté une comparaison de ce qui existe en Europe, analysé l'impact et l'intérêt d'établir un tronc commun et énuméré les conditions nécessaires à l'adoption d'un tel système d'enseignement en FW-B.

### 1. Intervention de Dominique Lafontaine



Notre première invitée s'est basée sur les données statistiques émanant des enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) menées par l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économique) afin d'évaluer l'impact d'un

tronc commun dans notre système éducatif actuel.

### Intérêt des enquêtes PISA

Le programme PISA évalue, dans 65 pays, le niveau des élèves de 15 ans, dans trois disciplines scolaires, les mathématiques, la lecture et les sciences. La presse se focalise sur les palmarès des pays tous les 3 ans.

PISA sert à comparer les performances de notre système éducatif à d'autres, mais également à nous comparer à nous-mêmes dans le temps : comment nos élèves progressent-ils et quel est l'impact des réformes ?

Les tendances en lecture montrent que la diminution d'élèves « faibles » se poursuit au profit de l'augmentation de la proportion d'élèves « moyens ». La proportion d'élèves « forts » est en légère hausse, nous pouvons donc écarter l'idée d'un nivellement par le bas.

Le 1<sup>er</sup> degré différencié est une avancée dans la direction du tronc commun. Par un objectif commun et précis (l'obtention du CEB) et un parcours différencié et renforcé pour y parvenir, on constate une diminution des orientations précoces par défaut vers l'enseignement qualifiant ainsi qu'une diminution de la proportion d'élèves aux compétences de base fragiles.

En comparant les performances aux tests à des informations de contexte, on peut tenter de répondre à la question de savoir ce qui fait qu'un système est plus efficace et/ou plus équitable. En Europe, on constate que plusieurs pays ont opté pour une forme ou pour une autre de tronc commun.

### Efficacité et équité du système d'enseignement

À l'aide des données PISA, on peut examiner dans quelle mesure la manière dont un système est orga-

nisé, agit sur l'efficacité du système (performances moyennes des élèves de 15 ans dans différentes disciplines), sur la dispersion des performances (écarts entre les élèves les moins et les plus performants, la proportion d'élèves très performants ou en grande difficulté) et sur l'équité du système (écarts de performance entre les élèves d'origine socialement favorisée ou défavorisée).

Les systèmes éducatifs peuvent être classés en fonction de leur degré de « ségrégation académique ». Celle-ci consiste à regrouper les élèves en fonction de leurs aptitudes via différents mécanismes comme le redoublement, les filières, l'orientation précoce, etc.

Il est constaté que les pays ne pratiquant guère le redoublement et ayant un tronc commun jusqu'à 16 ans, ont un degré de ségrégation académique faible. Par contre, la Fédération Wallonie-Bruxelles (et la Belgique dans son ensemble) se situe particulièrement haut dans cette échelle, car les taux de retard des élèves sont élevés et les élèves sont orientés en filières avant 15 ans.

Dans les pays les plus ségrégués, les écarts de performance entre élèves sont plus importants que dans les pays les plus « compréhensifs » où redoublement et filiarisation avant 15 ans n'existent pas.

### Effets des filières et du redou- blement

Dans les pays appliquant des filières, une orientation précoce et le redoublement, les performances moyennes dans PISA sont un peu moins élevées, les écarts entre les élèves les plus et les moins favorisés socialement et les écarts



entre élèves les plus et les moins performants sont nettement plus importants. Ainsi, regrouper les élèves dans des classes ou des écoles en fonction de leur niveau accentue indubitablement les écarts. Cela transparait dans les enquêtes PISA comme dans plusieurs études de sciences humaines menées sur le sujet.

### Effets du tronc commun

Le niveau n'est pas plus bas lorsqu'il existe un tronc commun jusqu'à 15 ans et pas de redoublement, au contraire, il se révèle légèrement meilleur. Cela va à l'encontre de beaucoup de préjugés.

## 2. Intervention de Roger Godet



Notre second invité, Roger Godet, nous a exposé une vision plus idéologique et axiologique du sujet. Aborder la création d'un tronc commun, c'est aborder le cœur de l'Enseignement, via un débat politique.

La mise en place d'un tronc commun est une revendication qui remonte aux années cinquante, il s'agit d'un cursus scolaire pendant lequel les élèves ne sont pas séparés en fonction de choix opérés, de compétences ou de filières. Il ne s'agit pas de niveler par le bas mais bien d'atteindre une équité et une efficacité des résultats, par une maîtrise par tous des acquis fondamentaux. Ces acquis ont évolué et se sont développés aux cours de ces dernières années.

Bien que notre système éducatif soit présenté comme un tronc commun du maternel jusqu'au 2<sup>e</sup> degré, il subit de nombreuses ruptures :

- entre le maternel et le primaire ;
- dans le primaire notamment lors de la séparation des élèves à l'occasion

des cours philosophiques ;  
- dans le 1<sup>er</sup> degré par le biais des activités complémentaires.

L'idée sous-jacente à la création d'un tronc commun est d'amener la totalité des élèves à la maîtrise d'acquis définis comme fondamentaux et de compétences de haut niveau afin de devenir des citoyens et des travailleurs émancipés. Le but n'est pas de laisser tous les élèves réussir, mais bien de faire réussir tous les élèves. Le tronc commun est à l'intersection des registres d'action que l'on doit mettre en œuvre pour rendre notre système scolaire plus équitable et plus efficace.

### Cinq conditions à réunir pour la mise en place d'un véritable tronc commun

- 1) L'inscrire dans les textes légaux. Nous sommes dans un état de droit, un texte fondateur reprenant des objectifs clairs est nécessaire. Il s'agit de viser l'émancipation des élèves, ce qui ne peut ni se résumer à leur épanouissement ni consister en un formatage pour une seule et même pensée. Le socle à maîtriser est de plus en plus haut (évolution des métiers) et une place doit exister pour que chacun développe des compétences et des savoirs différents.
- 2) Identifier les contenus. Qu'y fait-on entre 3 ans et 16 ans ? Il ne s'agit pas de prolonger de 2 ans la formation générale pour tous et tout le temps, mais d'inclure des savoirs techniques et technologiques notamment, qui pourront être développés après le tronc commun (et même au-delà de l'Enseignement secondaire pour des métiers de plus en plus nombreux) pour ceux qui font le choix de la filière qualifiante. Il faut définir précisément, dans les programmes, les contenus à aborder et les niveaux de maîtrise des savoirs, sans pour autant imposer des méthodes pour y conduire les élèves. Ces dernières relèvent du savoir faire professionnel de chaque enseignant qui doit jouir d'autonomie en la matière.
- 3) Adapter les structures. Tous les élèves de 3 à 16 ans ne doivent pas nécessairement être regroupés dans un même établissement. Ce qu'il convient de faire, c'est de dissocier
- 4) Définir la place de l'orientation au sein du tronc commun. Celui-ci doit assurer une véritable orientation sans pré-orientation. Cela présuppose notamment une bonne information sur les métiers, et d'autres éléments à déterminer, mais il est essentiel que les activités complémentaires ne deviennent pas de la pré-orientation déguisée.
- 5) Encadrer la liberté de choix d'enseignement. Notre système amène la concurrence et met à mal la mixité sociale. Les mêmes se retrouvent avec les mêmes et certains enseignants rencontrent plus de difficultés pour amener leurs élèves à la maîtrise des compétences. Il faut intégrer tous les acteurs dans un système public d'éducation et tendre vers une fusion progressive des réseaux.

la 1<sup>re</sup> partie du tronc commun, qui correspond au début du secondaire, de la partie du secondaire qui est filiarisée. Des écoles secondaires devraient exclusivement finaliser le tronc commun (un premier degré réellement autonome), d'autres écoles assurant la poursuite du cursus scolaire soit dans le qualifiant, soit dans le général. Ce point renvoie également à la formation initiale des enseignants. Actuellement, tous les enseignants du fondamental (exception faite des cours spéciaux) sont des généralistes. À partir du secondaire, ils sont spécialisés. Il faut réfléchir à la formation spécifique des enseignants amenés à travailler dans le tronc commun.

Vous pouvez écouter l'intégralité de ces deux interventions sur notre site [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be). Les prochains Comités communautaires seront respectivement consacrés à la refondation de l'Enseignement qualifiant et aux missions de l'Enseignement supérieur. Vous en trouverez les comptes-rendus dans la prochaine édition de *Tribune*.

M. Mahy

## Enseignement officiel subventionné

### Opérations statutaires pour l'année scolaire 2014-2015

*Parcours professionnel d'un membre du personnel de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale officiel subventionné<sup>1</sup> et d'un membre du personnel technique subsidié des CPMS officiels subventionnés.*

#### 1. Vous débutez votre carrière dans l'Enseignement ? Posez votre candidature pour une désignation à titre Temporaire !

##### Comment poser sa candidature ?

Aucun appel n'est prévu par les dispositions statutaires. La candidature est donc spontanée. Elle doit être adressée à chaque Pouvoir organisateur (PO) auprès duquel vous souhaitez obtenir un emploi.

La candidature doit être introduite sur papier libre, accompagnée d'un curriculum vitae, ou selon un modèle imposé par le PO, par courrier simple ou par courriel.

##### Où adresser sa candidature ?

- Au Collège des Bourgmestres et Échevins pour l'Enseignement communal et les Centres organisés par les villes et communes.
- Au Collège provincial pour l'Enseignement provincial et les Centres organisés par les provinces.

- Au Collège de la Commission communautaire française (COCOF) pour l'Enseignement et les Centres organisés par cette institution.

##### Quand poser sa candidature ?

Les dispositions statutaires n'ont prévu aucun délai particulier concernant cette formalité. Vous pouvez donc l'accomplir à n'importe quel moment de l'année. Attention, les candidatures doivent être renouvelées chaque année.

##### Nos conseils

Introduisez cette candidature chaque année,

- ⇒ avant la fin du mois de juin,
- ⇒ auprès de tous les PO susceptibles de vous engager ou au près des seuls PO qui vous intéressent.

#### 2. Vous êtes Temporaire ? Posez votre candidature pour une désignation à titre Temporaire prioritaire !

Vous devez remplir les conditions fixées par le statut afin de devenir temporaire prioritaire dans un PO (ou plusieurs) et entrer dans un classement au sein de ce(s) PO. C'est sur base et dans le respect de ce classement que se feront ces désignations à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

- dans les emplois vacants ou non vacants,
- dans tous les intérim d'au moins 15 semaines (8 semaines pour les CPMS),
- voire même dans les intérim d'une durée inférieure dans les PO où la Commission paritaire locale (COPALOC) en a décidé ainsi.

##### Conditions à remplir

1. Poser sa candidature, par lettre recommandée, auprès du PO **avant le 31 mai impérativement**. Cette candidature doit être introduite :
  - chaque année ;
  - pour chacune des fonctions sollicitées.
2. Compter, au 30 juin 2014 pour l'Enseignement ou au 31 août 2014 pour les CPMS, **360 jours d'ancienneté de service** subventionnés au moins :
  - en fonction principale ;
  - dans une ou plusieurs fonctions de la catégorie en cause

(personnel enseignant, personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, personnel social...).

- dans une ou plusieurs des 4 fonctions de recrutement des CPMS : conseiller psychopédagogique, auxiliaire social, paramédical ou psychopédagogique.
- auprès de ce PO ;
- répartis sur 2 années scolaires au moins ;
- acquis au cours des 5 dernières années scolaires.

**Si vous êtes en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail<sup>2</sup> et que vous avez posé valablement votre candidature au sein de son PO :**

- ⇒ Lorsqu'un emploi, temporairement vacant pour une période ininterrompue d'au moins 15 semaines, s'ouvre au sein du PO, ce dernier doit tenir compte de votre candidature, dans le respect du classement.
- ⇒ Si vous êtes prioritaire, le PO doit vous attribuer l'emploi, même si vous n'êtes pas, à ce moment précis, subventionné par la FW-B.
- ⇒ À l'issue de votre congé précité, si cet emploi est toujours vacant, vous devrez prendre vos fonctions dans cet emploi.

1. Ne sont pas concernés : les puéricultrices de l'Enseignement fondamental ordinaire, les maîtres et professeurs de religion.

2. Décret du 8 mai 2003.



**Bon à savoir**

1. Ces conditions remplies vous permettent d'entrer dans le classement des temporaires prioritaires pour toute fonction pour laquelle vous possédez le titre requis.
2. Titres jugés suffisants
  - Dans l'Enseignement secondaire, le candidat porteur d'un « Titre suffisant A » devra, parmi les 360 jours exigés, compter au moins 180 jours d'ancienneté dans la fonction qu'il postule et pour laquelle il est porteur de ce « Titre suffisant A ».
  - Dans l'Enseignement fondamental, le candidat porteur d'un « Titre suffisant A » pour une fonction déterminée doit comptabiliser 360 jours d'ancienneté dans cette fonction pour y devenir temporaire prioritaire.

**Exemple :**

*Un instituteur primaire (IP) est Titre suffisant A dans l'Enseignement maternel. Il preste 420 jours comme instituteur maternel (IM) (entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 30 juin 2014) et 0 jour comme IP. Il peut poser sa candidature comme temporaire prioritaire dans les 2 fonctions :*

- IM car il a au moins 360 jours dans cette fonction ;
  - IP car il possède le titre requis.
- Ce même IP, s'il avait presté 280 jours comme IM et le reste comme IP, ne pourrait pas prétendre devenir temporaire prioritaire pour la fonction d'IM.*
3. Dans l'Enseignement de promotion sociale, entre dans le classement des prioritaires tout candidat qui compte, parmi les 360 jours exigés, 240 jours dans la fonction de promotion sociale visée.
  4. Un candidat porteur d'un « Titre suffisant B » peut être engagé sur base de la pénurie. Il doit faire l'objet de dérogations successives (3 ans) sur avis rendu par une Commission spécifique.
  5. Dans les CPMS, seul un régime de titres requis est appliqué.
  6. Rien n'empêche un candidat de devenir temporaire prioritaire dans plusieurs PO, à condition qu'il remplisse les conditions définies ci-dessus dans chaque PO et y introduise bien entendu sa candidature selon les règles fixées.

**Le classement**

Lorsque vous remplissez les conditions minimales requises, vous participez au classement pour chaque fonction sollicitée avec le nombre de jours de service acquis depuis le début de votre carrière auprès du PO.

En cas d'égalité absolue de service, les candidats sont départagés pour une désignation par :

- l'ancienneté de fonction ;
- l'âge en cas d'ancienneté de fonction égale ;
- l'année de diplôme qui conduit à la fonction en cas d'âge équivalent.

Après épuisement de la liste des temporaires prioritaires, le PO doit offrir tout emploi subventionné aux membres du personnel engagés dans un emploi non subventionné de la

même fonction. Ces agents doivent être porteurs du titre de capacité et avoir acquis au moins 360 jours dans l'exercice de l'emploi non subventionné.

Dans l'Enseignement, les emplois subsidiés par la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale pourront être attribués aux temporaires prioritaires qui en font la demande, dans l'ordre du classement<sup>3</sup>.

Après épuisement de la liste des prioritaires, le PO fait appel au membre du personnel qui a déjà été engagé dans un emploi de même nature et de la même fonction qui compte 600 jours d'ancienneté sur 3 ans et qui est porteur du titre requis ou du « Titre suffisant A ». Si plusieurs candidats remplissent ces conditions, l'emploi est offert au temporaire qui compte la plus grande ancienneté de fonction.

**3. Vous êtes Temporaire prioritaire ? Répondez à l'appel aux candidats à la désignation à titre Définitif !****Conditions à remplir**

- Vous remplissez les conditions traditionnelles : être belge ou ressortissant de l'Union européenne, être de conduite irréprochable, etc.
- Vous êtes classé en qualité de temporaire prioritaire pour le PO au 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- Vous pouvez – ou vous pourrez au moment de la nomination – vous prévaloir de 600 jours de service (au sein d'une même catégorie pour l'enseignement), répartis sur 3 années scolaires au moins, dont 240 dans la fonction considérée (attention : les fonctions du plein exercice,

celles de Promotion sociale et celles de l'Enseignement artistique à horaire réduit sont des fonctions distinctes).

- Vous êtes nommé à titre définitif pour une charge incomplète dans l'enseignement et souhaitez bénéficier d'une extension de nomination.
- Vous êtes nommé à titre définitif dans l'enseignement ou les CPMS et souhaitez une nouvelle affectation.

⇒ Introduisez alors votre candidature à la nomination dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

3. Décret du 12 mai 2004.

**Remarque :**

Doit répondre à cet appel :

1. Par type d'enseignement (plein exercice, promotion sociale, artistique à horaire réduit), tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction qui souhaite étendre sa charge dans cette fonction ;
2. Dans l'enseignement et les CPMS, tout membre du personnel qui souhaite être affecté définitivement au sein du même PO dans un emploi vacant, d'une autre fonction de la même catégorie, ou dans les CPMS dans une des 3 autres fonctions de recrutement pour laquelle il possède le titre requis.

**L'appel aux candidats**

Il est lancé par le PO, chaque année scolaire, dans le courant du **mois de mai**. Le PO communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par la COPALOC.

À défaut d'appel, vous pouvez toujours introduire une candidature à titre conservatoire et par recommandé.

Dans tous les cas, cette candidature doit être introduite **avant le 30 juin 2014** ou avant la date fixée à cet effet par la COPALOC.

**Nomination**

Elle prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2015, pour autant que l'emploi vacant déclaré par le PO (et dont la vacance a été constatée le 15 avril 2014) le soit resté au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

L'ordre des nominations est déterminé par le classement des candidats sur base de l'ancienneté de service dans le PO, calculée selon les mêmes règles que celles en vigueur pour les temporaires prioritaires.

De même, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, si les conditions statutaires de nomination à titre définitif sont respectées et que vous êtes le mieux classé dans la fonction sollicitée, le PO a l'obligation de vous nommer à titre définitif, bien que vous soyez en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail<sup>4</sup>.

**Bon à savoir**

1. Dans l'Enseignement préscolaire et primaire : une IM nommée pour une demi-charge doit « repasser par le stade de tem-

poraire prioritaire » pour la demi-charge manquante avant d'y être nommée à titre définitif. Ou encore l'IP, maître de morale, doit prêter 240 jours comme temporaire prioritaire dans une fonction de titulaire de classe pour y être stabilisé en tant que définitif par extension ou nouvelle affectation<sup>5</sup>.

2. Dans l'Enseignement secondaire, de Promotion sociale, secondaire à horaire réduit et artistique à horaire réduit : l'agent qui souhaite étendre sa charge ou demande une affectation dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie, pour laquelle il possède le titre requis, ne doit pas « repasser par le stade de temporaire prioritaire ». Il répond à l'appel à la nomination. Il obtient une extension de charge ou une nouvelle affectation sur base de son ancienneté.

L'agent qui souhaite une affectation dans une autre fonction pour laquelle il possède un « Titre suffisant A » figurera à sa demande dans le classement des prioritaires, s'il peut faire valoir 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction.

*Exemple :*

*Un AEES est nommé en physique au degré supérieur du plein exercice avec une charge de 15h. Des heures s'ouvrent en physique au degré supérieur du plein exercice. Il les postule directement sans redevenir temporaire prioritaire et entre en lice avec les temporaires prioritaires en physique. Il a bien sûr de grandes chances d'obtenir son extension sur base de son ancienneté.*

3. Dans les CPMS : l'agent qui souhaite accéder à une autre fonction de recrutement pour laquelle il possède le titre requis et qui compte 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction, entre dans le classement des temporaires prioritaires.
4. Un membre du personnel placé en disponibilité par défaut d'emploi et réaffecté dans un autre PO qui remplit les conditions d'ancienneté requises en vue d'une nomination et qui souhaite se stabiliser dans son nouveau PO, peut également répondre à l'appel à la nomination à titre définitif. Il entrera dès lors en compétition avec les temporaires prioritaires du PO d'accueil pour l'obtention de l'emploi annoncé vacant.

**Le calcul de l'ancienneté : on vous dit tout !****1. Pour le calcul des jours en vue de devenir temporaire prioritaire sont seuls pris en considération :**

- les services subventionnés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ou jusqu'au 31 août pour les CPMS ;
- en fonction principale ;
- auprès du PO concerné ;
- pour autant que le candidat porte le

titre de capacité (requis ou suffisant) pour cette fonction, le titre requis pour les CPMS.

Dans l'enseignement, les services rendus en tant que non statutaire sont assimilés aux services rendus en tant que membre statutaire selon certaines conditions<sup>6</sup> :

- la fonction doit être identique à une fonction qui existe sous statut ;
- l'agent doit être porteur du titre requis ou du Titre suffisant A ;
- un coefficient réducteur de 0,3 est appliqué aux 1 200 premiers jours ;

4. Décret du 8 mai 2003.

5. Décret du 6 juin 1994, art.33.

6. Décret du 12 mai 2004.



## 2. Sont pris en compte :

- tous les jours du début à la fin de la période d'activité continue ;
- jusqu'au 30 juin ou au 31 août au plus tard pour les CPMS (il y a donc supputation des services et éventuellement correction, si les prestations se terminent avant) ;
- y compris s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et de printemps pour l'enseignement, les congés de détente et les vacances légales pour les CPMS ;
- sont également comptabilisés : les congés de maternité, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse, les congés exceptionnels pour cas de force majeure (maladie ou accident survenus à une personne habitant sous le même toit), les congés de circonstances (mariage, décès, naissance, etc.), les jours de grève ;
- sont aussi comptabilisés les congés de maladie subventionnés (et donc rétribués) par le Ministère de l'Éducation ;
- viennent donc seulement en décompte les jours de maladie pris en charge par la mutuelle.

## 3. Mode de calcul :

- les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la ½ charge sont pris en considération comme pour une charge complète ;

- si les prestations incomplètes comportent moins de la ½ charge, le nombre de jours est réduit de moitié ;
- dans l'enseignement de promotion sociale, par dérogation, pour autant que les services accomplis comportent au moins 40 périodes par année, le nombre de jours acquis en qualité de temporaire dans une fonction est de :
  - 300 jours si les services accomplis représentent au moins 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction,
  - 150 jours si les services accomplis représentent moins de 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction.

## 4. Remarques

- Dans l'enseignement, les jours prestés dans un emploi de la même fonction auprès d'un autre PO par un membre du personnel victime d'un acte de violence sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de fonction auprès du PO d'origine à concurrence du nombre de jours qu'il restait à prester dans le cadre de la désignation initiale<sup>7</sup>.
- La durée des services ne peut jamais dépasser 300 jours par année scolaire, 360 jours pour les CPMS.
- En cas de changement de fonction, les jours acquis en qualité de défi-

nitif dans une autre fonction se comptent de la même manière.

## Derniers conseils

Certaines COPALOC ou PO ont fixé des modèles précis et particuliers d'actes de candidatures. Dans ces cas, il y a bien sûr obligation de les respecter !

Nous conseillons aux Camarades, lorsqu'ils postulent une désignation à titre temporaire ou une nomination à titre définitif, de préciser le volume de la charge pour lequel ils se portent candidats et en tout état de cause, pour ceux du fondamental, qu'ils précisent bien un horaire complet ou l'horaire le plus complet possible (pour les maîtres spéciaux). Il y a encore en effet des PO qui s'obstinent à vouloir parcelliser les charges dans le fondamental.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans les CPMS, des désignations à titre temporaire et des nominations peuvent se faire dans des mi-temps. Nous conseillons donc de préciser dans l'acte de candidature le volume de la charge souhaitée (charge complète/demi-charge). L'emploi complet doit être octroyé dans l'ordre du classement à l'agent qui en fait la demande.

*Ch. Cornet – 12/03/2014*

## En savoir plus :

Les textes légaux qui régissent la carrière d'un membre du personnel de l'Enseignement officiel subventionné sont pour les aspects principaux :

- le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement officiel subventionné ;
- les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 et du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement

d'attente dans l'Enseignement préscolaire et primaire ordinaire et spécial, dans les Enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit et artistique officiels subventionnés, dans l'Enseignement de promotion sociale ;

- les arrêtés royaux des 20 juin et 30 juillet 1975 et du 31 août 1978 relatifs aux titres jugés suffisants.

Le texte légal qui régit la carrière d'un membre du personnel technique subsidié des CPMS officiels subventionnés est le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

<sup>7</sup>. Décret du 17 juillet 2003

## Enseignement de Promotion sociale organisé par la FW-B

### Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de Temporaire protégé

*Au plus tard le 15 mai 2014, le Gouvernement lancera un appel à la nomination des agents temporaires protégés. Cet appel paraîtra au Moniteur belge<sup>8</sup> et comprendra la liste des emplois déclarés vacants après réunions des Comités de concertation de base (COCOBA) et des Commissions zonales et interzonale d'affectation, ainsi que la liste des conditions requises pour la nomination, les forme et délai d'introduction de la ou des candidature(s).*

L'(les) emploi(s) vacant(s) est (sont) constitué(s) par des périodes organiques d'une même fonction qui ont été organisées sans interruption dans l'établissement au cours des 5 années qui précèdent.

Il(s) est (sont) déclaré(s) vacant(s) à l'issue de plusieurs « opérations » :

- **Au mois de décembre**, l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique) établit pour chaque établissement un « pot d'heures brut » qu'il communique à l'établissement.
- **Dans le courant du mois de janvier**, lors de la réunion du COCOBA, il est procédé au retrait :
  - des périodes utilisées dans le cadre des nominations, réaffectations, changements d'affectation

et compléments de charge dont la prise d'effet a eu lieu au 1<sup>er</sup> septembre ;

- de périodes pour raisons pédagogiques.

En outre, il est proposé de scinder éventuellement certains emplois pour des raisons inhérentes à l'organisation de l'établissement<sup>9</sup>.

Enfin, le chef d'établissement est tenu de proposer à titre d'extension de charge les heures vacantes d'une fonction à tout membre du personnel titulaire à titre définitif d'une charge incomplète dans cette fonction.

Ces opérations sont consignées dans un procès-verbal qui est transmis au Président de la Commission zonale d'affectation pour le 15 février.

- Pour le 15 mars, la Commission zonale d'affectation établit la liste des emplois vacants par établissement et par fonction et formule des propositions au Gouvernement en ce qui concerne les réaffectations, changements d'affectation, rappels provisoires et compléments de charge au sein de la zone.
- Dans la deuxième quinzaine du mois de mars, la Commission interzonale d'affectation formule au Gouvernement des propositions concernant les opérations citées ci-

devant mais pour les membres du personnel d'une autre zone.

- La liste des emplois publiée au Moniteur au plus tard le 15 mai comprend la liste des emplois qui restent vacants à l'issue de ces différentes opérations et qui sont alors offerts à la nomination.
- L'appel précise également le nombre de périodes que comporte chaque emploi.
- Tout emploi qui ne comporte pas au moins 1/20<sup>e</sup> du nombre de périodes requis pour former un emploi à prestations complètes ne figure pas dans la liste.

Retenez la date et n'hésitez pas à contacter votre secrétaire régional(e).

*Ch. Cornet – 12/03/2014*

8. Article 46sexies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

9. Article 17ter de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.



## Comité de pilotage stratégique de l'Enseignement organisé par la FW-B : une opération communication de grande ampleur !!

*Le 12 février 2014, à l'invitation de Jean-Pierre Hubin, Administrateur général de l'Enseignement et de la recherche scientifique, s'est tenue une journée consacrée au redéploiement du réseau de l'organisé dans les locaux du Palais des Congrès de Liège. Au-delà de la nouvelle appellation<sup>10</sup> et du nouveau logo ci-dessous, cette présentation a permis de réaffirmer les valeurs essentielles qui doivent guider les différents acteurs de l'enseignement officiel.*

**Démocratie** : WBE forme les élèves et les étudiants au respect des Libertés et des Droits fondamentaux de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant. Il suscite l'adhésion des élèves et des étudiants à l'exercice de leur libre arbitre par le développement de connaissances raisonnées et l'exercice de l'esprit critique.

**Ouverture et démarche scientifique** : WBE forme des citoyens libres, responsables, ouverts sur le monde et sa diversité culturelle. L'apprentissage de la citoyenneté s'opère au travers d'une culture du respect, de la compréhension de l'autre et de la solidarité avec autrui. Il développe le goût des élèves et des étudiants à rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle, toute de rigueur, d'objectivité, de rationalité et de tolérance.

**Respect et neutralité** : WBE accueille chaque élève et chaque étudiant sans discrimination, dans le respect du règlement de ses établissements scolaires. Il développe chez ceux-ci la liberté de conscience, de pensée, et la leur garantit. Il stimule leur attachement à user de la liberté d'expression sans jamais dénigrer ni les personnes, ni les savoirs.

**Émancipation sociale** : WBE travaille au développement libre et graduel de la personnalité de chaque élève et de chaque étudiant. Il vise à les amener à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences pour leur permettre de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle. Actif face aux inégalités sociales, WBE soutient les moins favorisés afin qu'aucun choix ne leur soit interdit pour des raisons liées à leur milieu d'origine. Confiants en

eux, conscients de leurs potentialités, l'élève et l'étudiant construisent leur émancipation intellectuelle, gage de leur émancipation sociale.

Il s'agit bien sûr d'une démarche positive explicitée devant tous les chefs d'établissement et tous les responsables administratifs, mais ne nous voilons pas la face, on peut encore changer de sigle, de logo et autres éléments qui concourent à la visibilité, le problème du réseau est avant tout politique et structurel.

Les dernières lubies de la ministre Schyns en sont un exemple frappant, alors qu'elle est censée protéger les établissements qui dépendent directement d'elle, elle permet la création d'un établissement secondaire à Perwez en Brabant wallon<sup>11</sup>, ce qui va mettre en grande difficulté des écoles qui sont en principe sous sa responsabilité !! De même, en lançant l'idée de la création d'une coupole de l'Enseignement officiel, sans aucune concertation, elle montre clairement son attachement unique à l'Enseignement libre, puisque les rationalisations envisagées ne toucheraient que l'Enseignement organisé et subventionné officiel. On peut aussi évoquer le financement des bâtiments ou encore l'aide aux directions. Tous ces exemples récents démontrent combien il est urgent de supprimer la « double casquette » du ou des futurs ministres fonctionnels.

Il s'agira d'un enjeu majeur de la prochaine législature mais les décideurs doivent déjà savoir que nous ne sommes pas décidés à accepter n'importe quelle piste, comme la création d'une asbl par exemple.

*Ph. Jonas – 28/02/14*

<sup>10</sup> La nouvelle appellation Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) doit progressivement remplacer Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B).

<sup>11</sup> Chacun doit savoir aujourd'hui qu'il s'agit de faire plaisir au collègue cdH André Antoine, par ailleurs bourgmestre empêché de la commune.



## Carte PROF recherche propriétaires !!

Lors de la réunion du Comité de pilotage de la carte PROF du 4 février dernier, nous avons évoqué le problème des retours postaux.

D'après les chargés de mission, en décembre et surtout en janvier, plusieurs centaines de cartes et magazines envoyés mi-décembre, ont fait l'objet d'un retour à l'expéditeur.

Si des camarades se trouvent dans cette situation, qu'ils sont membres des personnels de l'enseignement (hors Universités) tous réseaux confondus, qu'ils ont été en activité entre juillet et octobre 2013 et si le traitement est pris en charge par le Ministère de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, ils peuvent adresser une demande de nouvel envoi.

Comment ? En se rendant sur <http://carteprof.be/contact.php>. Ensuite parmi le menu déroulant, il faut choisir : « je suis un enseignant ou un utilisateur de la carte prof », puis répondre à la question : « je travaille dans l'enseignement et pourtant je n'ai pas reçu de carte PROF ». Enfin, il faut répondre : « NON » à la question qui s'affiche en rouge et remplir le formulaire en commençant par le numéro matricule.

Ph. Jonas – 13/03/2014

## Infos – Congés

*Cette « fiche-congé » constitue une synthèse de la législation en la matière. Pour des informations complémentaires, nous vous renvoyons aux circulaires n° 4279 pour l'enseignement organisé par la FW-B et n° 4467 pour l'Enseignement officiel subventionné.*

### Congé pour présenter sa candidature aux élections législatives ou provinciales

Bénéficiaires	1. Définitifs de l'Enseignement 2. Définitifs-stagiaires des CPMS
Références légales	1. AR 15/01/74 - art 9C 2. AR 19/05/81 - art 9C
Durée	Limitée à celle de la campagne électorale à laquelle le membre du personnel participe en tant que candidat
Rémunération	Aucune
Formalités	- Demande à introduire 1 mois au moins avant le début du congé, au plus tard le 15 juin lorsque le congé prend cours le 1 <sup>er</sup> septembre. - Le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur remet son avis. S'il est défavorable, l'avis doit être motivé.
Conséquences administratives	Congé assimilé à une période d'activité de service La durée n'intervient pas pour former le stage (FW-B)
Conséquences sur l'ancienneté	Aucune
Remplacement	Autorisé pour autant que l'absence atteigne le nombre de jours fixé par les instructions ministérielles.
Renseignements complémentaires	Ne concerne pas les élections communales

## Le point sur les circulaires du mois

*Vous trouverez ici la liste des circulaires de ces deux derniers mois, susceptibles d'attirer particulièrement votre attention. Consultez le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS) : [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be) pour de plus amples informations.*

### Opérations statutaires

*Supérieur*

**4769** – Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans une Haute École organisée ou subventionnée par Fédération Wallonie-Bruxelles.

*ESA*

**4770** – Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Écoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Puéricultrices/teurs

*Réseau subventionné par la FW-B*

**4765** – Déclaration de l'ancienneté de services acquise par les puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire depuis le 1/09/2013 - Réseau Officiel subventionné.

Règles statutaires d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire :

**4766** – Réseau Libre subventionné.

**4767** – Réseau Officiel subventionné.

### CPMS

*Réseau organisé par la FW-B*

**4750** – Personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Enseignement organisé par la FW-B : demandes d'extension de la nomination à titre définitif et demandes d'octroi d'un complément de prestations.

### Organisation

*Tous réseaux*

**4746** – Référentiel des instructions et démarches administratives en matière d'accidents du travail des personnels de l'enseignement.

*Réseau organisé par la FW-B*

**4739** – Sécurité : organisation de manifestations diverses - Addendum à la circulaire 4636 du 18/11/2013.

**4743** – Brochure du Service social des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

*Réseau subventionné par la FW-B*

**4772** – Congé de maternité et autres congés liés à la parentalité.

*M. Mahy – 13/02/2014*

## L'activité parlementaire du mois

*Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux ministres de l'Enseignement, durant le mois de février 2014. L'intégralité des interventions sont consultables sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, [www.pfwb.be](http://www.pfwb.be)*

### À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

#### Organisation des études dès la rentrée 2014

**Question :** Pouvez-vous détailler les actions entreprises jusqu'à présent pour la mise en œuvre des dispositions qui réforment l'organisation des études ? Comptez-vous entreprendre de nouvelles démarches dans les mois à venir pour dissiper les doutes qui subsistent sur le terrain et pour éclairer les questions bien légitimes qui accompagnent une telle mise en œuvre ?

*Une évolution du cadre, en ce qui concerne la mobilité en cours de cursus et les passerelles, est-elle à envisager, envisageable ou déjà envisagée ? Les nouvelles dispositions relatives aux activités d'apprentissage entraîneront-elles des changements de l'organisation pédagogique et l'encadrement dans certains établissements ?*

*Le Comité de suivi de la réforme sera-t-il mis en place prochainement ? Quelle en sera la composition et la fonction-*



nement ? Quels éléments ont-ils empêché de le réunir jusqu'à présent ?

*Confirmez-vous que les Universités perçoivent une aide financière leur permettant d'engager une personne pour les aider à mettre en œuvre le décret ? Si tel est le cas, une aide semblable est-elle prévue pour les Hautes Écoles et pour les Écoles supérieures des Arts ? Les établissements d'enseignement supérieur demandent que les termes du décret soient précisés au plus vite par circulaire. Des moyens complémentaires pourraient-ils être accordés à ces institutions ?*

**J.-C. Marcourt :** Nous débattons certainement encore régulièrement de la mise en œuvre de la réforme. Il est normal qu'une telle modification de l'enseignement supérieur soit progressive.

Nous multiplions les démarches vers les acteurs de terrain pour accompagner cette étape et débattre des questions spécifiques qui se posent dans l'un ou l'autre contexte particulier. Ces questions font également l'objet de discussions fréquentes avec les institutions académiques.

Un des objectifs principaux de la réforme est d'accroître les collaborations et les synergies. Un autre axe est de préserver, voire de renforcer, l'autonomie des établissements.

Le décret élargit largement le cadre strict qui régissait les passerelles. Le jury a toute latitude pour accueillir au mieux les candidats et leur offrir un programme plus personnalisé et adapté. Dans l'ancien système, les grilles spécifiques établies par chaque pouvoir organisateur impliquaient déjà une présentation différente des programmes selon les établissements.

Dans le nouveau système, cette grille spécifique regroupera les cours en unités d'enseignement. Elle sera légèrement différente d'un établissement à l'autre. Les parcours des étudiants mobiles devront toujours être comparés au programme local. Cependant, la vérification ne devra plus s'attacher à la forme, c'est-à-dire aux intitulés de cours, mais au fond, c'est-à-dire aux compétences acquises.

La réflexion pédagogique induite par la réforme permettra probablement de faire évoluer le contenu réel des activités d'enseignement.

Mon intention n'est pas de réduire l'encadrement ni d'accroître la charge de travail des enseignants, au contraire. À l'article 121 du décret, une disposition garantit le cadre d'enseignant, même si les tâches peuvent évoluer vers davantage de travaux individuels, de tutorat, d'encadrement ou de projets, en remplacement de cours traditionnels.

Après l'entrée en vigueur du décret et la mise en place effective du Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Comité

de suivi a été créé. Les syndicats ont été invités à une première réunion, le 20 février, qui a été très constructive.

Deux documents d'accompagnement, une circulaire spécifique aux Hautes Écoles et aux Écoles supérieures des ARTS ainsi qu'un vade-mecum à destination de tous les établissements, seront bientôt finalisés et pourront être diffusés dans une quinzaine de jours. Ces documents devraient lever la plupart des doutes et questions et permettre une mise en œuvre harmonieuse du décret.

Le seul budget exceptionnel lié à cette réforme a été alloué en 2013. Il s'élevait à cinq fois 75 000 euros et était exclusivement destiné à accompagner la conception du fonctionnement futur de chaque Pôle académique, la rédaction de leurs statuts et de leurs plans stratégiques. Ce budget n'était donc pas universitaire mais bien commun à toutes les institutions et était affecté à une tâche spécifique et exceptionnelle. J'ai pu découvrir le projet de Pôle namurois qui prouve que le travail a déjà bien avancé.

### MASTER en alternance : évaluation de l'expérience pilote

*Question : Depuis 2011, nos Hautes Écoles expérimentent la formule de l'alternance pour certaines formations de deuxième cycle. Pour rappel, il s'agit d'organiser la formation des étudiants en laissant une large place au stage en entreprise, à raison d'une moitié d'horaire. Quatre Masters de ce type ont vu le jour.*

*Sur quel bilan cette intéressante expérience se clôture-t-elle ? Cette forme pédagogique particulière a-t-elle convaincu les étudiants ? Quels sont les points positifs relevés par le corps enseignant ? Quelle est l'analyse des organisations représentatives des différents corps impliqués ? Des aspects de l'expérience appellent-ils une amélioration ? Constatez-vous que les compétences acquises dans ces Masters peuvent être valorisées sans difficulté dans des milieux professionnels différents de celui où le stage a eu lieu ?*

*Les Masters créés en 2011 seront-ils pérennisés ? Les Masters déjà créés pourront-ils être ouverts à d'autres Hautes Écoles candidates ? Dans l'affirmative, à quelles conditions et selon quel calendrier ? Les Hautes Écoles préparent-elles d'autres projets de Masters en alternance ? Les Universités, en particulier dans des co-diplomations avec des Hautes Écoles, ont-elles manifesté de l'intérêt pour cette formule ?*

*Envisagez-vous de développer une offre de Masters en alternance en Région bruxelloise ?*

**J.-C. Marcourt :** Nous disposons des premiers constats dressés sur l'évaluation du dispositif par le Comité de pilotage tel que prévu par le décret relatif à l'enseigne-

ment en alternance. Nous pouvons signaler que le taux de présence des étudiants tant aux cours qu'en entreprise est élevé. Leur degré de motivation est aussi supérieur à celui des autres étudiants. Les explications évoquées portent sur la motivation suscitée par la confrontation au monde de l'entreprise, en ce compris le défraiement lié à la contribution des étudiants à la productivité de l'entreprise. La dynamique de groupe, liée à la méthodologie d'enseignement, est également mise en exergue comme facteur mobilisateur.

Le taux de satisfaction des étudiants et des entreprises est particulièrement encourageant, de nouvelles entreprises rejoignent la dynamique initiée.

Du côté des Hautes Écoles, les enseignants, même s'ils relèvent quelques améliorations d'ordre organisationnel à apporter, soulignent l'importance du suivi des étudiants en entreprise et la transformation du rôle de l'enseignant que cette approche pédagogique entraîne. De plus, les étudiants sont davantage acteurs de leur formation.

Les secrétariats ont été confrontés à une augmentation importante des demandes d'information qui sont essentiellement dues à la nouveauté de la formation. Pour alléger leur charge de travail, deux vade-mecum, l'un spécifique aux Hautes Écoles, aux étudiants et à leurs familles, l'autre destiné aux entreprises, ont été conçus.

Nul doute que les contraintes s'aplaniront au fur et à mesure que l'enseignement en alternance sera mieux connu des étudiants et des entreprises, voire des Hautes Écoles.

Les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur se parlent davantage. L'adéquation entre les enseignements et les besoins de compétences des entreprises s'améliore. La

compréhension du monde académique, l'apport de la rigueur scientifique ainsi que le regard neuf et créatif des étudiants sont des plus-values.

Au total, depuis 2011, 201 étudiants suivent ou ont suivi un des quatre cursus en alternance. Pour l'année académique 2012-2013, 84 étudiants se sont inscrits dans ces Masters. L'année précédente, ils n'étaient que 46. Pour 2013-2014, 144 étudiants se sont inscrits en première et en deuxième années de Master en alternance, sans grande publicité.

L'évolution est donc importante. Cependant, pour s'orienter dans cette direction, l'étudiant doit nécessairement trouver, le cas échéant avec l'aide des Hautes Écoles et des secteurs partenaires, une entreprise accueillante. Une convention tripartite est systématiquement conclue entre l'institution d'enseignement, l'entreprise partenaire de la formation et l'étudiant, ce qui demande parfois beaucoup d'énergie et de temps aux directions des Hautes Écoles malgré l'assistance de leur service d'inscription.

Le décret « paysage », qui se met en place, privilégie la collaboration entre les acteurs de l'enseignement. L'avenir de l'enseignement supérieur en alternance doit être envisagé dans cet esprit de collaboration. Les Universités partagent également cet objectif dans le cadre de leur réflexion sur la mise en application du décret qu'elles souhaitent rapide. Enfin, les Écoles supérieures de Promotion sociale se sont déjà prononcées sur le sujet et attendent que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) valide leurs programmes. Celle-ci n'aura plus qu'à étudier ce modèle d'enseignement pour proposer au futur Gouvernement de nouvelles filières dans le cadre imposé par le décret du 20 novembre 2011.

## À Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### Maîtres de stage en FW-B

**Question :** *L'arrêté du Gouvernement de la FW-B du 17 mai 2001 prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants accueillant des étudiants stagiaires de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> années des sections normales, des futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur issus des institutions universitaires ou des Hautes Écoles et des stagiaires de 4<sup>e</sup> année de spécialisation orthopédagogique.*

*Les textes législatifs ne visent pas les étudiants des formations d'éducateurs, de pédagogie musicale, de logopédie, ceux se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au certificat des cours normaux techniques moyens et à la rééducation psychomotrice.*

*Qu'envisagez-vous pour valoriser la fonction d'éducateur ? Allez-vous apporter davantage de reconnaissance au secteur et contribuer à l'amélioration de ses conditions de travail ?*

*Sur le terrain, certains maîtres de stage refuseraient d'accueillir des étudiants de 1<sup>re</sup> année d'instituteur ou de régent sous le prétexte qu'ils ne jouiraient pas de la rémunération prévue dans la circulaire 4414. Avez-vous connaissance de ces faits ? Est-ce un phénomène courant ?*

**M.-M. Schyns :** Effectivement, cet arrêté ne vise pas ces étudiants. Toutefois, ni les services de l'Administration, ni mon Cabinet n'ont reçu de plainte à ce sujet. En fin de législature il m'est difficile de m'engager dans cette voie, d'autant que ce problème n'a jamais fait l'objet de reven-

dications lors des négociations du dernier accord sectoriel. Il importe que tous les maîtres de stage soient valorisés mais le contexte budgétaire actuel ne le prévoit pas.

Quant aux maîtres de stage refusant d'accueillir des étudiants de 1<sup>re</sup> année, je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet, nous ne disposons d'aucun élément.

### Des tablettes comme manuels scolaires ?

**Question :** *Un géant du secteur a récemment annoncé la mise à disposition de manuels scolaires interactifs en Belgique. Comment la FW-B réagit-elle à l'introduction de ces outils ? Comment ces apprentissages sont-ils suivis et encadrés ? Sont-ils promus ? Une analyse pédagogique est-elle en cours ? Une circulaire ne devrait-elle pas harmoniser l'information ?*

**M.-M. Schyns :** Les technologies de l'information et de la communication ouvrent de nouvelles perspectives d'enseignement. La possibilité de télécharger sur matériel numérique mobile des contenus scolaires sous la forme de manuels interactifs et évolutifs doit être encadrée. Septante-deux projets d'intégration des nouvelles technologies ont été développés à tous les niveaux de l'enseignement. Pour cette deuxième année scolaire, nous avons dégagé quatre périodes supplémentaires par professeur pour chaque projet.

La validation des manuels garantit le respect des exigences des référentiels de compétence. Je viens de déposer un avant-projet de décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de ressources numériques et d'autres outils pédagogiques dans les établissements d'enseignement obligatoire.

Ce décret a été adopté en 1<sup>re</sup> lecture. Il définit ce que doit être un manuel scolaire numérique. Des conditions rigoureuses d'agrément découlent d'une analyse réalisée par les services de l'inspection à la demande de la Copi. Cet avant-projet de décret sera soumis avant la fin de la législature à cette Commission.

À la demande du Comité d'accompagnement, le Centre de recherche sur l'instrumentation, la formation et l'apprentissage (CRIFA) de l'Université de Liège a analysé les pratiques pédagogiques des équipes éducatives dans le cadre du projet d'écoles numériques. Le Comité débat actuellement de ce rapport, en particulier de l'utilisation pertinente des tablettes numériques en classe. Des recommandations seront ensuite répercutées auprès des équipes impliquées dans les appels à projet et nourriront également le travail des équipes du 2<sup>e</sup> appel à projet. L'usage

des livres numériques sera également visé par ces recommandations.

Des recherches intéressantes sont en cours, notamment au Canada sur l'Ipad à l'école. Cette étude montre que, pour le moment, les manuels scolaires numériques ne proposent pas nécessairement des activités suffisamment interactives et stimulantes pour l'élève.

Les recommandations du groupe de travail du CRIFA insistent sur la formation des enseignants à l'utilisation optimale des ressources en classe. Le Comité d'accompagnement des projets d'écoles numériques y travaille.

Quand les scénarios pédagogiques les plus efficaces seront déterminés de façon suffisamment précise, il conviendra alors d'en favoriser l'essaimage dans un maximum d'établissements.

### Adaptation du curriculum, vers un enseignement inclusif

**Question :** *Tout récemment, le colloque « Élèves à besoins spécifiques, l'école a besoin de vous ! » s'est tenu à Liège sur l'enseignement inclusif. Il en ressort que les enseignants sont relativement peu, voire pas, informés sur le concept d'aménagement raisonnable qui permet aux enfants handicapés de suivre les filières classiques de l'enseignement. Quels enseignements tirez-vous de ce colloque ? Faites-vous le même constat ? Estimez-vous nécessaire de modifier certaines choses ? Pensez-vous que l'on puisse développer rapidement de nouvelles actions afin d'offrir à ces élèves toutes les opportunités auxquelles ils ont droit ?*

**M.-M. Schyns :** La brochure, publiée par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et destinée aux acteurs de l'enseignement, est en quelque sorte à la source de l'évènement. Le texte offre des informations juridiques exhaustives permettant de lutter contre les discriminations envers les personnes handicapées et définit la notion centrale d'aménagement raisonnable.

La législation prévoit que tout élève en situation de handicap – physique, sensoriel, de déficience intellectuelle ou trouble de l'apprentissage, etc. – a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement. Bien qu'essentiel, le cadre législatif n'est pas suffisant. Dès 2009, nous avons donné les moyens aux équipes éducatives de s'outiller et de se former pour comprendre et gérer les différences car les aménagements ne sont pas seulement matériels, ils sont aussi pédagogiques.

Jusqu'ici, on a travaillé sur la base de projets volontaires et d'équipes motivées. En vue d'élargir la réflexion et d'offrir



des réponses institutionnelles, j'ai décidé de consulter les Conseils généraux et supérieurs afin de parvenir à trouver des réponses institutionnelles.

Effective depuis 2010, l'initiative qui vise à permettre aux enfants à besoins spécifiques de passer le CEB dans des conditions adaptées répond au souhait légitime de nombreux parents. Elle est désormais étendue au CE1D et au TESS. Ce sont des aménagements raisonnables liés au curriculum de l'élève. Toutes les dispositions relatives aux modalités de passation des épreuves sont clairement expliquées dans les circulaires annuelles. Les obligations imposées aux établissements dont donc devenues réalité.

Parmi les outils mis à la disposition des équipes enseignantes, citons les brochures « Enseigner aux élèves présentant des troubles des apprentissages » et « Enseigner aux élèves présentant un haut potentiel ». Dans la continuité du colloque, mon équipe est chargée de réaliser une 3<sup>e</sup> brochure relative au « Pass inclusion », ce passeport dont pourront disposer les élèves souffrant de troubles d'apprentissage ou de handicaps reconnus, pour faciliter leur passage d'une étape à l'autre dans leur curriculum.

### Aide aux directions du fondamental

**Question :** *Neuf millions d'euros ont été dégagés pour aider les directions du fondamental, c'est une bonne nouvelle. Quel est le contenu précis de l'accord signé entre la ministre de la FW-B et le ministre wallon du budget ? Confirmez-vous que la mesure ne s'appliquera qu'au territoire wallon ? Un accord semblable est-il négocié ou en cours de négociation avec la région bruxelloise ? Quand sera-t-il appliqué et pour qui ? Quels seront les critères d'attribution des aides et quels moyens seront réellement dégagés ? Peut-on admettre que des communes ayant fourni des efforts financiers soient pénalisées puisque exclues de cet appel à projet ? Enfin, pouvez-vous nous garantir la pérennité de ces mesures ?*

**M.-M. Schyns :** Les écoles fondamentales tous réseaux confondus sont les bénéficiaires d'une aide directe de la

Région wallonne. Comment fonctionnent aujourd'hui les APE ? Le décret de 2002 prévoit la possibilité pour des organismes publics ou privés de soumettre à la Région wallonne une demande d'obtention d'un poste APE dans le secteur non marchand, à l'exception des asbl dont l'objet social est l'enseignement.

Par contre, les pouvoirs communaux sont d'ores et déjà admissibles. Il suffit de se rendre sur le portail de la Wallonie et de consulter les pages dédiées à l'aide à la promotion de l'emploi.

Une école du réseau de la FW-B ou une école libre ne pouvait bénéficier d'une aide directe d'un APE de la Région wallonne alors que via ce canal, une commune pouvait solliciter une telle aide pour une ou plusieurs de ses écoles en tant qu'employeur communal.

Demain, avec cet appel à projets, toutes les écoles fondamentales pourront faire la demande d'aide de points APE. Le budget alloué aux points APE est de cinq millions d'euros, les quatre autres millions concernant des aides logistiques.

La FW-B n'a aucune obligation, ce sont les services de la Région wallonne qui se chargent de l'ensemble de la procédure, comme c'est le cas pour les aides à la promotion de l'emploi.

Concernant la Région bruxelloise, ce Gouvernement a augmenté, en juin dernier, le nombre de postes ACS attribués aux écoles fondamentales en octroyant trente postes supplémentaires de puéricultrices. De plus, la Région bruxelloise est intervenue pour des pavillons modulaires destinés à l'enseignement. Bruxelles est donc très active dans son soutien aux politiques communautaires.

En ce qui concerne l'aide aux directions, les discussions sont toujours en cours. Mes collègues bruxellois sont également sensibles à la situation des directions qui doivent faire face à un problème de forte croissance démographique dans les écoles.

M. Mahy – 13/03/2014



## Venez visiter le nouveau site de la CGSP WALLONNE



[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)



[www.facebook.com/cgspwallonne](http://www.facebook.com/cgspwallonne)



[www.twitter.com/irw\\_cgsp](http://www.twitter.com/irw_cgsp)



## Dans nos régionales - Welkenraedt Désignation des Temporaires

Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement de la **Communauté germanophone**, pour l'année scolaire 2014-2015 doivent contacter la Régionale dès qu'ils auront fait acte de candidature entre le 1<sup>er</sup> et le 20 avril et ce afin de remplir les fiches roses de suivi syndical. Elles sont téléchargeables sur [www.cgsp-enseignement.be/welkenraedt](http://www.cgsp-enseignement.be/welkenraedt) (informations).

Les fiches roses concernant les affiliés souhaitant une désignation en **Communauté française** peuvent encore nous parvenir dans les prochains jours.

Le classement des Temporaires pour la Communauté française peut être consulté à la Régionale, les désignations en Communauté germanophone se faisant selon la comparaison des « titres et mérites » (décret du 26 juin 2006).

**Congés annuels** : le Secrétaire régional pourra être contacté à la Régionale (087/88 00 55 et 88 16 81) jusqu'au vendredi 11 juillet et à partir du mercredi 13 août 2014. ■

## Important

### Envoi électronique de documents

Nous vous rappelons qu'à partir de ce 1<sup>er</sup> janvier 2014, les formulaires de **demande de prime syndicale** et les **fiches fiscales 281.10** ne seront plus transmises aux membres du personnel par courrier postal mais bien sous forme informatique à l'adresse électronique dont dispose tout(e) enseignant(e) afin de lui permettre de consulter sa fiche de paie.

Ces documents seront donc exclusivement consultables et imprimables sur le site [www.ens.cfwb.be](http://www.ens.cfwb.be).

Pour accéder à ses données personnelles, chaque enseignant(e) a reçu un code d'accès.

Si vous l'avez égaré, vous pouvez contacter les services de l'ETNIC à l'adresse suivante : [fpens@adm.cfwb.be](mailto:fpens@adm.cfwb.be) ou par téléphone au 02/800 1234.

*P. Chardome*

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

2 / Actualités – Dans nos régionales

3 / Édito • Élections, piège à ... !

#### Dossier • La CGSP wallonne est un Acteur des Temps Présents

4 / Les marches

5 / Les violences socio-économiques faites aux femmes

6 / International • Made in illegality

7 / Le mot qui pue • Modernité et modernisation

8 / IRB • Enjeux pour Bruxelles des élections 2014

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

### Infos ENSEIGNEMENT

9 / Édito • Pas de respiration entre la poire et le fromage

10 / Comité communautaire du 17 janvier 2014 • Nécessité d'un véritable tronc commun de 2,5 à 16 ans

12 / Enseignement officiel subventionné • Opérations statutaires pour l'année scolaire 2014-2015

16 / Enseignement de Promotion sociale organisé par la FW-B • Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de Temporaire protégé

17 / Comité de pilotage stratégique de l'Enseignement organisé par la FW-B

18 / Carte PROF cherche propriétaires !  
/ Infos - Congés

19 / Le point sur les circulaires du mois  
/ L'activité parlementaire du mois

24 / Régionale de Welkenraedt • Désignation des Temporaires

/ Envoi électronique de documents

[www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11